

Charte européenne de l'action humanitaire

Cracovie,
le 31 mars 1990



Considérant désormais l'action humanitaire comme part intégrante de la vie politique en démocratie,

Considérant que l'action humanitaire doit s'exercer au bénéfice de son prochain comme de son lointain, chez soi et chez les autres,

Je refuse toutes les formes de discrimination entre les individus, les groupes ethniques ou religieux, je refuse de laisser monter les intolérances, les racismes, l'antisémitisme, je m'engage à les dénoncer et à y faire obstacle,

Je refuse les exclusions nées de la pauvreté, de la précarité et des pathologies,

Je refuse que la science couvre l'oppression ou la torture physique ou psychique, qu'elle porte atteinte à la dignité de l'homme,

Je refuse toute forme de manipulation génétique qui porterait atteinte à la dignité de la personne humaine,

Je m'engage à tout mettre en oeuvre pour que soient respectés les équilibres écologiques,

Je m'engage à apporter une assistance à toutes les victimes des catastrophes naturelles, écologiques ou politiques, dans mon pays et au-delà des frontières,

Je m'engage à tout mettre en oeuvre pour que soit appliqué le droit des organisations non gouvernementales de secours, agissant de manière impartiale, à porter cette assistance humanitaire aux victimes, sans discrimination et en toutes circonstances,

Je m'engage à agir pour que la convention internationale sur les Droits de l'enfant soit respectée et appliquée dans tous les pays du monde,

J'affirme que le principe de non-ingérence s'arrête à l'endroit précis où naît le risque de non-assistance,

Que l'on cache l'horreur, **Je m'engage** à témoigner.
Que renaisse la barbarie, **Je m'engage** à la combattre.

signature :